

Règl 278-3  
26 août 2010

**414a Demande de certificat d'autorisation pour l'installation de toute clôture, muret ou haie**

La demande de certificat d'autorisation pour l'installation de toute clôture, muret ou haie doit contenir:

- a) Les noms et adresses du requérant, du propriétaire de l'immeuble et de la personne ou de la compagnie qui effectuera les travaux;
- b) Un plan de cadastre du terrain;
- c) Un plan fait à l'échelle illustrant les lignes de propriété, la localisation projetée sur le terrain de la clôture, du muret ou de la haie, la localisation des bâtiments existants et de toute clôture, muret ou haie existants;
- d) Un croquis ou une photo illustrant les détails de la clôture ou du muret en termes de hauteur, de matériaux et de structure.

Règl 278-3  
26 août 2010

**414b Demande de certificat d'autorisation pour la réalisation de travaux de déblai ou de remblai sur un terrain**

La demande de certificat d'autorisation pour la réalisation de travaux de déblai ou de remblai sur un terrain doit contenir:

- a) Les noms et adresses du requérant, du propriétaire de l'immeuble et de la personne ou de la compagnie qui effectuera les travaux;
- b) Un plan de cadastre illustrant les niveaux actuels du terrain et de la rue en façade et la localisation de tout bâtiment, des arbres, de tout cours d'eau, de toute zone humide ou de toute zone inondable ;
- c) Un plan illustrant les niveaux projetés du terrain suite à la réalisation des travaux de déblai ou de remblai;
- d) Des détails sur le type de matériau qui servira au remblai et sur les aménagements paysagers qui sont prévus à la suite des travaux de déblai ou de remblai;
- e) La ou les demande(s) de certificat d'autorisation pour la réalisation de travaux de déblai ou de remblai d'un volume cumulatif de plus de 200 tonnes métriques, doit en plus des informations précédentes, contenir :
  - Une analyse granulométrique et un certificat d'analyse attestant que le type de sol servant au remblai est conforme pour l'usage du lot ;
  - Une analyse granulométrique et un certificat d'analyse attestant la nature et les valeurs de concentration des substances présentes dans le sol récepteur.

Règl 278-5(6) 278-7  
7mars 2017 1 août 2019

Règl. 278-3  
26 août 2010

**414c Demande de certificat d'autorisation pour l'installation de tout ponceau en marge d'une rue**

La demande de certificat d'autorisation pour l'installation de tout ponceau en marge d'une rue doit contenir:

- a) Les noms et adresses du requérant, du propriétaire de l'immeuble et de la personne ou de la compagnie qui effectuera les travaux;
- b) Un plan illustrant la ligne d'emprise de la rue et la localisation projetée du ponceau;
- c) Des détails sur le diamètre du ponceau, sa longueur et sur sa composition.

Règl. 278-7  
1 août 2019

**415 Demande de certificat d'occupation**

La demande relative à un certificat d'occupation doit contenir:

- a) Les noms et adresses du requérant et du propriétaire du bâtiment;
- b) Un plan de cadastre du terrain;
- c) La description de l'usage actuel et projeté du bâtiment et du terrain;
- d) Un plan à l'échelle illustrant l'aménagement intérieur du logement et de l'espace dédié à l'usage additionnel ;
- e) Un plan montrant le bâtiment principal et l'aire de stationnement par rapport aux lignes de propriété fait à partir d'un certificat de localisation ou un plan à l'échelle ;
- f) Un rapport fait par un ingénieur attestant que l'installation septique est apte à recevoir l'usage projeté;
- g) Une attestation de conformité au Code du bâtiment, signée et scellée par un technologue en architecture ou un architecte. Non requis pour un usage additionnel à une habitation à l'exception des commerces de détail.

